

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck,

Absent excusé : LANTHEAUME Christiane,

Retard excusé : BRAGANTI Karine,

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth,

Date de convocation : le 23 mars 2018

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte rendu du précédent conseil. Madame le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé :

Ordre du jour :

- Délibération : Fixation des taux 2018
- Délibération : Vote du budget 2018
- Délibération : Subventions aux associations
- Délibération : convention mise à disposition informatique
- Travaux voirie - bâtiments
- Comptes-rendus commissions communales et intercommunales
- Urbanisme
- Courriers reçus
- Questions diverses

Quatre délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Délibération : Adhésion au groupement achat public électricité SEDI.
- Délibération : Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour l'aménagement et accessibilité de la mairie.
- Délibération : Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement MAIRIE.
- Délibération : Demande de subvention au titre du FSIL pour l'aménagement MAIRIE.

1 - Délibération : Vote des taux.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de reconduire les taux de 2017, comme suit :

Primarette

- Taxe d'Habitation	13.44 %
- Foncier Bâti	22.71 %
- Foncier Non Bâti	57.96 %

2 - Délibération : Vote du budget 2018

Monsieur Marcel GAS, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2018 préparé par la commission des finances.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses à :

740 609.50 € pour la section de fonctionnement.

1 027 898.26 € pour la section investissement.

Le Conseil Municipal

Où le détail des articles dans les deux sections et après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2018 à l'unanimité des membres présents.

3 - Délibération : Subventions aux associations

Lors du vote du budget primitif 2018, présenté par Monsieur Marcel GAS, adjoint aux finances :

- la somme de 600 € a été votée aux bénéficiaires de l'association ADMR du Dolon, cette dépense sera imputée à l'article 657402,
- la somme de 100 € a été votée aux bénéficiaires de l'association l'AFIPAEIM section Beaurepaire, cette dépense sera imputée à l'article 657415,
- la somme de 200 € a été votée aux bénéficiaires de l'association Amicale du personnel communal, cette dépense sera imputée à l'article 657405,
- la somme de 1500 € a été votée aux bénéficiaires de l'association CCAS de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657362,
- la somme de 1600 € a été votée aux bénéficiaires de l'association Sou des écoles de Primarette,
 - subvention annuelle de 700 €, cette dépense sera imputée à l'article 657401,
 - transport des sorties piscine de 900 €, cette dépense sera imputée à l'article 6251,
- la somme de 500 € a été votée aux bénéficiaires de l'association d'animation de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657416,
- la somme de 500 € a été votée aux bénéficiaires de l'association Football Club des Collines, cette dépense sera imputée à l'article 657407.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer pour l'octroi des subventions à accorder aux associations pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de verser les subventions aux associations.

4 - Délibération : Convention de mise à disposition informatique

Dans le contexte de l'étude de la fusion entre la C.C.T.B. et la C.C.P.R. la commission des nouvelles technologies Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a fait part de l'opportunité de travailler sur la rédaction d'un catalogue qui présente l'ensemble des services qui sont mis en œuvre par le service Informatique Mutualisé de la C.C.T.B., dans les différents domaines d'interventions de celui-ci.

Ce catalogue a plusieurs objectifs.

Primarette

- Le premier objectif, est d'avoir une vue d'ensemble sur le travail réalisé par le Service Informatique;
- Le second est la transformation de ce catalogue en une convention entre la C.C.T.B. et les communes, déterminant précisément le cadre d'exécutions de l'ensemble de ces services.

Ainsi, cette convention permettrait de clarifier le champ d'intervention du Service Informatique mutualisé de la CCTB, et de pallier l'absence de précisions dans les statuts de la C.C.T.B.

Afin d'en faciliter la lecture, la représentation de ces services est déclinée en trois catalogues distincts, qui correspondent aux trois domaines d'interventions du Service Informatique Mutualisé :

- 1/ Le Centre Administratif et les différents services et/ou sites secondaires qui lui sont rattachés ;
- 2/ Les Mairies du territoire et l'ensemble des sites secondaires qui leurs sont rattachés ;
- 3/ Les écoles publiques élémentaires et maternelles du territoire de Beaurepaire.

Dans les domaines d'intervention de Centre Administratif et des communes du territoire, le service Informatique est un service support, au même titre qu'un service de comptabilité ou de ressources humaines. Il est organisé selon la forme d'un service mutualisé entre la communauté et ses communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-4-2 relative à la création de services communs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en date du 23 octobre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre la communauté et ses communes avec la mise en œuvre d'une mutualisation de son service informatique.

L'article L 521-1-4-2 du CGCT prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs gérés par l'EPCI fiscalité propre et répondant à certaines caractéristiques.

Les objectifs de la mutualisation des systèmes d'information sont :

- L'optimisation des moyens humains et matériels et la réalisation d'économies d'échelle,
- L'efficacité et la qualité du service rendu
- L'harmonisation des équipements, notamment, en vue de projets territoriaux liés l'aménagement numérique,
- La réalisation d'une veille pour être en capacité de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations

Un catalogue de services est proposé à la commune de Primarette afin qu'elle puisse adhérer aux services proposés sous la forme d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

D'approuver les termes de la convention permettant l'adhésion de la commune de Primarette aux services proposés par le catalogue des services du service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

D'autoriser le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier,

De Dire que les frais de fonctionnement, notamment des charges de personnel, sont pris en charges par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

De Charger le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

5 - Délibération : Adhésion au groupement achat public électricité SEDI

Primarette

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Primarette d'adhérer au groupement de commandes pour la passation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser l'adhésion de la commune de Primarette au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Primarette et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.**

6 - Délibération : Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour l'aménagement et accessibilité de la mairie

Vu le projet d'aménagement et accessibilité de la mairie,

Le permis de construire de ce bâtiment, élaboré par l'architecte Bruno QUEMIN, doit être signé et déposé par Madame le Maire de Primarette.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un permis de construire pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de Permis de Construire de l'aménagement et accessibilité de la mairie.

Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

7 - Délibération : Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement MAIRIE

Mme le Maire rappelle la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Pour faire face au retard de cette mise en place, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Primarette

Dans le cadre de cet ADAP, Mme le Maire indique que des travaux vont être effectués pour l'aménagement de la mairie.

Le coût s'élève à 653 821.39 € HT

Mme le Maire propose de demander une subvention aux services de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents, à procéder à une demande de subvention.

8 - Délibération : Demande de subvention au titre du FSIL pour l'aménagement MAIRIE

Mme le Maire rappelle la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Pour faire face au retard de cette mise en place, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Dans le cadre de cet ADAP, Mme le Maire indique que des travaux vont être effectués pour l'aménagement de la mairie.

Le coût s'élève à 653 821.39 € HT

Mme le Maire propose de demander une subvention aux services de l'état au titre du FSIL (Fonds de soutien à l'Investissement public Local).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents, à procéder à une demande de subvention.

9 - Travaux :

Voirie :

- Chemin des Chênes : des travaux vont être effectués pour la gestion des eaux de ruissellement, busage. Le devis s'élève à 10 803.25 € TTC.

Bâtiments :

- Projet mairie : le nouveau chiffrage pour les travaux mairie est plus important que celui présenté en 2015. De plus des travaux supplémentaires vont être nécessaires à l'école. La commission bâtiment doit se réunir afin de revoir ces derniers éléments.

10 - Comptes-rendus commissions intercommunales :

Développement économique :

- L'aménagement de la zone d'activité sur la plaine de Champlard progresse tout doucement.
- Zone fromentaux : l'entreprise Bourget vendue à Chausson.
- Les chèques cadeaux vont être reconduits.
- Le commerce local : baisse fréquentation du centre ville.
- Remise en conformité de la voie ferrée.

Primarette

12 - Questions diverses :

Manon GEROLI et Manon EYNARD travaillent avec l'aide de la PMI de Beaurepaire (Protection Maternelle Infantile) afin de finaliser leur dossier pour la MAM (Maison d'Assistants Maternels). Dès la fin des travaux et après signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal, elles pourront s'installer au rez-de-chaussée de l'ancienne agence postale pour exercer leur nouvelle activité.

13 – Courriers reçus :

- Convention Daktari pour les campagnes de stérilisations pour les chats : La commune en avait déjà signé une avec l'association 30 millions d'amis en 2014.
- Une vente de brioche est organisée le 7 avril prochain par le CCAS.

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le Conseil est clos à 20h30.
Le prochain Conseil aura lieu **le mardi 24 avril à 20h30.**

Primairette